

nos yeux. Les fonds marins paraissent chaotiques car ils ne sont pas régis par le même ordre que le sol terrestre. L'eau gouverne le parcellaire qui lui-même gouverne le passage des routes et donc l'implantation du bâti. Il faut faire les choses en connaissance de cause pour ne pas créer de disharmonie. Si malgré ce travail, il existe une rupture paysagère, cela devient un acte volontaire et non pas un acte subi par inadvertance.

Dans un paysage contrasté, certains endroits attirent plus l'œil: c'est le point focal. Pour l'aménageur qui installe un objet (un relais téléphonique, conteneurs à déchets...) au niveau de ce point, il ne sera plus beau ni plus laid qu'ailleurs mais il sera 100 fois plus visible. Le village avec son clocher ou son château est un point focal et un choix de société qui peuvent être renforcés par la position d'un axe routier. Il faut faire une hiérarchie, des choix dans les points de vue. A Saint-Véran (Hautes-Alpes), en regardant les vieilles cartes postales, on s'est aperçu qu'elles étaient très souvent prises du même endroit. Cela va nous aider à déterminer la sensibilité des zones et en nous donnant des idées de méthodes comme d'approches de projets.

Bien entendu, le paysage c'est la géographie, ce qu'on perçoit par le regard mais c'est aussi l'idée que l'on s'en fait qui lui donne sa valeur. Il s'est inspiré de la dimension humaine, nourri de nos envies, de culture, de philosophie, de peintures, de politique...



" Il y a deux choses dans un édifice: son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde. C'est de dépasser son droit que de le détruire. "

Victor HUGO

*Guerre aux démolisseurs
(1825)*

Octobre
2003

BRÈVES NOUVELLES

N°86

LUBERON NATURE

36 ans d'action au service de l'environnement



Actualités

Halte aux ronds-points !

Le Conseil Général de Vaucluse affiche sa volonté de devenir un acteur important de l'environnement. Nous nous en réjouissons et sommes tout prêts à l'aider dans son objectif. Or voilà que, paradoxalement, il s'engage dans une politique d'aménagement destructrice de l'environnement : la multiplication des ronds-points.

L'objectif est louable : améliorer la fluidité de la circulation et surtout, argument imparable, accroître la sécurité. C'est précisément au nom de cette même sécurité que, ces vingt dernières années, les services de l'équipement ont encerclé nos villes de giratoires en série dont les urbanistes affirment qu'ils sont le plus sûr moyen de créer de la banlieue.

Dans les années 80, un haut fonctionnaire de l'équipement avait affirmé la nécessité de construire un rond-point pour mille habitants! Aujourd'hui veillons à ce que le credo du Conseil Général ne soit pas un rond-point par village ! Car non contents de bétonner l'espace, les ronds-points attirent la laideur : de la multiplication des poteaux lumineux aux bordures bétonnées en passant par quelques décorations annonçant le village. Comme si la vue sur nos villages perchés ne se suffisait pas à elle-même

Un rendez-vous au Conseil Général a été demandé par notre association pour que ce dernier, dont nous ne doutons pas des bonnes intentions, fasse preuve d'imagination, consulte des paysagistes avec attention et ne répète pas les erreurs passées.

G.D-V.



SOMMAIRE

Actualité

- Halte aux ronds-points ! 1

Affaires

- Gordes: un oppidum celto-ligure vendu comme pierre à bâtir ? 4
- Promotion touristique "Les Mazets de Provence" à Gordes: une médiation réussie 5
- Du nouveau dans les documents d'urbanisme 6
- Les dernières enquêtes publiques 6
- Encore trop d'affiches publicitaires: appel 7

La saga des (mauvaises) idées

- Comment miter l'espace agricole envers et contre tout à Cucuron 8

Participation à la vie locale et associative

- Les salons des associations 9
- À la recherche de zones de pâture... ou comment limiter les risques d'incendies 9
- L'harmonie préservée entre l'Homme et la Nature (intervention de M. Giorgis, conférence de Luberon Nature du 30/05/03) 10



Vous souhaitez nous aider ?

↳ *Recueillez des informations sur les atteintes à l'environnement dans votre commune ou dans le Luberon: en conservant les bulletins municipaux, en regardant les affichages des permis en Mairie, les documents d'urbanisme (POS/PLU)... La force d'une association, ce sont ses membres ! Merci de nous communiquer ces éléments (en localisant les problèmes sur une carte) aux coordonnées ci-dessous:*

Tél / Fax: 04.90.04.51.56

**B.P. 2
84121 Pertuis Cedex**



**B.P. 5
84401 Apt Cedex**

Internet: <http://luberonnature.free.fr>
E-mail: luberonnature@free.fr

géométriques, objets artificiels compacts viennent se poser là telles des soucoupes volantes et, au milieu, on met la borie. C'est un signe d'angoisse: "j'existe !", "je suis là dans mon pays !..."

L'harmonie du paysage apparaît comme très subjective par rapport à la qualité de l'air, de l'eau, la population... qu'on peut mesurer. On tombe ainsi dans un vieux débat entre aborder le monde par la raison ou l'aborder par les sens, la perception. Le paysage n'est pas plus subjectif qu'autre chose, il s'attrape par la perception et la vie sociale. Récemment, un haut-fonctionnaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable était effaré de voir que dans la première mouture de la notice d'impact du TGV Est, sur le volet paysage, le responsable d'études avait écrit: "*la question du paysage étant une question subjective, on ne peut rien en dire*". Il ne faut pas se laisser opposer ce genre d'arguments.

Il y a dans le paysage des richesses merveilleuses notamment grâce au fait que ce ne soit pas une discipline scientifique de l'ordre des sciences pures. Celles-ci sont obligées de d'isoler les choses pour les étudier. Le paysage est l'inverse de cela, d'où son intérêt. L'harmonie ne pose-t-elle pas la question de la cohérence des différentes choses qui s'y trouvent et de celles que l'on y fait les uns les autres (l'ingénieur des routes, le forestier, l'annonceur publicitaire, l'urbaniste, le Parc...) ?

Sur quelle définition du mot paysage peut-on s'appuyer pour bien travailler l'harmonie ?

J'ai pris l'habitude de partir de la définition du paysage du géographe français Vidal de la Blache: "*le paysage, c'est une portion de territoire perçue par un observateur*", il y a de la géographie, de la géologie, du territoire aménagé, de l'histoire... Le perçu (l'approche sensible des choses) dans la vallée du Calavon se traduit par la vision à la fois du versant Nord du Luberon et du versant Sud des Monts de Vaucluse. Les villages sont perchés entre les deux, tels des observateurs à l'abri des humeurs de la rivière.

Il est nécessaire de bien connaître la géographie d'un territoire et de bien mesurer la diversité. Les Plans d'Occupation des Sols (POS) ne mentionnent pas la diversité des paysages dans une même zone agricole au règlement unique. Une autre des données physiques importantes est la topographie: on voit des aberrations terribles car on n'a pas fait attention à la pente plus ou moins faible, une rupture, une crête... Les dimensions: c'est le cœur de l'harmonie du paysage. Celui-ci est brossé, sculpté par l'érosion hydraulique, symbolisant l'harmonie pour les humains. Un éboulement sur lequel l'érosion n'a pas eu le temps de travailler prend le nom de chaos à

limitant l'accès aux massifs forestiers, le foin s'est fait rare et plus coûteux (il n'y a eu qu'une seule coupe cette année). Outre la location d'équipés pour vous aider lors des randonnées pédestres, l'association propose des itinéraires et lieux d'accueil valorisant l'activité rurale de la région et de ses habitants.

Si vous êtes un propriétaire de pâturages acceptant de les prêter gracieusement à des équidés pour qu'il se nourrissent quelque temps, vous pouvez contacter **l'association "Vivre" à St-Martin-de-Castillon au 04.90.75.12.49 ou au 06.84.07.04.61 (e-mail: patricia.carreaux@free.fr)**.
C.L.



L'harmonie préservée entre l'Homme et la Nature

Lors de la conférence de Luberon Nature du 30 Mai 2003, Sébastien Giorgis (architecte-paysagiste) est intervenu sur le développement harmonieux du territoire pour préserver l'équilibre entre l'Homme et la Nature; ce qui ne se traduit pas forcément par une inaction. **Extraits.....**

Qu'entend-on par paysage et harmonie ?

C'est la manière de vivre sur son territoire qui fait le paysage. J'ai travaillé pour un organisme régional afin de concevoir un guide destiné aux viticulteurs et d'améliorer les relations entre eux et le paysage. Pour eux, faire des friches et aménager une vigne n'étaient pas le paysage; ce qu'il y avait autour, la garrigue, les arbres, éventuellement les rosiers étaient le paysage, "la cerise sur le gâteau" pour faire joli.

Autrefois, on ne se permettait pas d'apprécier le paysage, la créature ne jugeait pas de la création. Aujourd'hui, il y a une certaine tendance à banaliser et à unifier les choses. Cette mondialisation fait peur et une sorte crispation locale se ressent: chacun a un paysage comme repère (là où on est né, où on habite...) et veut figer cette image sur un certain "âge d'or".

Depuis une vingtaine d'années, on demande aux paysagistes de ne pas tomber dans une identité crispée, arrêtée, et de savoir travailler l'identité vivante. Sur les routes, il y a un signe de cette crispation identitaire assez troublante au travers "d'objets fétiches" tels que les pierres sèches, la lavande, l'olivier... Ils se concentrent dans la chose la plus étrangère au site : le rond-point . Figures



Éditorial

Le Conseil des Ministres du 1^{er} Octobre a adopté un texte de projet de loi de décentralisation du patrimoine. Celui-ci sera présenté à l'Assemblée Nationale dans les prochaines semaines et nous vous en détaillerons le contenu dans un prochain numéro de "Brèves Nouvelles".

*Quelque soient les mérites comparés des dispositions anciennes ou nouvelles, le gouvernement n'a en rien modifié ce qui constitue un "vice fondamental" de la décentralisation à la française en matière d'urbanisme: le fait que **la France est le seul pays à avoir confié à une même personne le soin de faire la règle (en l'occurrence le plan local d'urbanisme) et le soin de l'appliquer (par le biais de la délivrance des permis de construire).***

Ni l'Allemagne, pays champion de la décentralisation, ni nos autres voisins européens n'ont imaginé réunir ces deux pouvoirs en une seule main.

Les affaires que nous traitons nous révèlent au quotidien les conséquences de cette spécificité hexagonale. D'ailleurs, les élus soucieux de l'environnement de leur commune eux-mêmes ont le plus grand mal à résister tant les pressions pour construire sont fortes. Mais on attend toujours celui d'entre eux qui se lèvera au Parlement pour dénoncer ce "vice originel" d'une loi contraire à l'esprit même de notre Constitution fondée sur la séparation des pouvoirs.

Geneviève Dupoux-Verneuil
Présidente



AFFAIRES

Gordes: un oppidum celto-ligure vendu comme pierre à bâtir ?

Alertés par nos adhérents, nous avons visité le site des Roques, quartier Chabert à Gordes. Ce site situé en zone naturelle (ND) est classé, ce qui signifie, entre autres, que *"tous travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux (en particulier l'ouverture de carrières) nécessite une autorisation spéciale"*, et que *"quiconque aura intentionnellement détruit, mutilé ou dégradé un site classé ou inscrit sera puni des peines portées à l'article 257 du Code Pénal, sans préjudice de tous dommages intérêts."*

Nous avons constaté l'existence d'une carrière, d'ailleurs autorisée en partie et pour 30 ans par arrêté préfectoral en 1973 c'est-à-dire avant la mise en place du POS de Gordes. Cependant, elle est en partie illégale car son emprise est bien supérieure à celle autorisée et sa remise en état, qui aurait dû être achevée le 3 Août 2003, est loin d'être terminée. Les travaux semblant arrêtés, le sera-t-elle un jour ?

Nous avons également rencontré une vaste zone dans laquelle la végétation naturelle a été enlevée, les constructions de pierres sèches démolies et le sol décapé sur une épaisseur assez faible mais suffisante pour accentuer son aridité. Cette zone a été très récemment replantée de petits oliviers dont on peut se demander s'ils survivront sur un sol aussi défavorable. De toute façon, cette plantation est en contravention avec le POS qui précise que *"le réaménagement se fera par mise en place de terre végétale et plantation à l'identique des plantations environnantes"*, c'est-à-dire d'une garrigue. Il est vrai que cette obligation ne concerne que les travaux et carrières autorisés, le POS n'en envisageant pas d'autres. Or, ceux que nous avons repérés ne bénéficiant d'aucune autorisation sont totalement illégaux et tombent sous le coup de l'article du Code Pénal cité plus haut.

Il s'agit d'irrégularités graves et permises par la loi. Mais ce n'est pas, de loin, le plus consternant. Cette zone était, il y a quelques années, couvertes de constructions anciennes de pierres sèches (murs, bories, etc...). Il y avait même les ruines importantes d'un oppidum pré-romain comme des promeneurs mais également cité

Vous serez sans doute étonnés que Luberon Nature n'ait pas réagi devant une telle énormité. La raison en est simple: lorsque nous avons été prévenus, les délais de recours auprès des tribunaux étaient dépassés et nous n'avons rien pu faire. R.S.

Luberon Nature n'a pas toujours les moyens de faire face à chacune des multiples illégalités commises sur le territoire du Parc. A cela s'ajoute le problème des délais d'intervention qui est fonction de l'alerte donnée par les adhérents. De leur réactivité dépend la réussite de nos actions de préservation de l'environnement.



PARTICIPATION À LA VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

Les salons des associations

Comme chaque année, Luberon Nature a répondu présente à la journée des associations en accueillant les visiteurs à ses stands d'Apt et de Pertuis le 13 Septembre 2003. Outre le fait qu'ils aient une nouvelle fois favorisé les échanges entre les particuliers et les responsables d'associations, ces salons auront vu également naître des partenariats inter-associatifs. "Vivre" rencontre ainsi "Luberon Nature" qui promet de travailler à son tour avec les "Éclaireurs et Éclaireuses de France" pour la préservation des castors et de leurs habitats. C.L.



À la recherche de zones de pâture... ou comment limiter les risques d'incendies.

Vous possédez des terrains de broussailles en plaine ou en zones difficiles d'accès pour les pompiers ainsi qu'un point d'eau attenant? Vous souhaitez défricher naturellement vos parcelles et ainsi éviter tout départ de feu ? Pourquoi pas à l'aide d'ânes et de poneys... En effet, l'association "Vivre", régie par la loi 1901, recherche des zones de pâtures qui puissent subvenir aux besoins de ses 9 équidés, notamment pour cet hiver. Avec la sécheresse, son activité a été ralentie par l'arrêté préfectoral





LA SAGA DES (MAUVAISES) IDÉES

Comment miter l'espace agricole envers et contre tout.... à Cucuron.

Monsieur X, agriculteur à Cucuron a demandé un permis pour construire un hangar sur une petite éminence isolée et bien visible dans un paysage agricole. Ce permis n°84 042 01 H 0031 a d'abord été refusé par arrêté du Maire de Cucuron du 31 Janvier 2002 pour non conformité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la suite d'un avis défavorable de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF). Curieusement et sans que la situation ait apparemment changé, il a ensuite été accordé par arrêté du 18 Avril 2002 du même Maire de Cucuron. Le hangar a donc été construit, d'ailleurs sans respecter les prescriptions du permis.

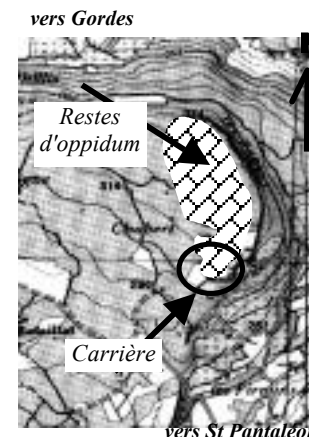
Monsieur X, sans doute confiant dans sa méthode pour obtenir satisfaction, a alors demandé en Août 2002 un nouveau permis (n°84 042 02 H 0020), cette fois pour construire une habitation près du hangar. Ce permis a été refusé par arrêté du Maire, toujours pour non conformité avec le PLU et pour avis défavorable de diverses administrations, dont la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) et la DDAF qui défend autant qu'elle le peut les espaces naturels et agricoles. L'avis défavorable de la DDAF, reproduit ci-dessous, résume parfaitement la situation et se passe de commentaires:

"Monsieur X a extorqué un avis favorable pour avoir le permis de construire un hangar. Maintenant que le mitage de l'espace agricole a été obtenu, il sollicite une habitation et il accentue le mitage en l'implantant à l'écart, sans tenter de former un ensemble cohérent. La construction projetée ne forme pas un ensemble cohérent avec les autres bâtiments affectés à l'exploitation. Avis défavorable."

On pourrait penser qu'avec une appréciation aussi claire, l'affaire était classée. C'était méconnaître la suite dans les (mauvaises) idées de M. X et du Maire de Cucuron. Le 20 Décembre 2002, une nouvelle demande de permis, identique à celle qui avait été refusée, est déposée par M. X (PC n°84 042 02 H 0043) et accordée dans la foulée par arrêté du Maire du 25 Février 2003 sans, semble-t-il, que les administrations dont l'avis est nécessaire (mais déjà connu...) soient consultées.

dans la littérature archéologique sous le nom d'oppidum des Roques. Tout cela a été bouleversé et il reste bien peu des pierres anciennes dont on peut supposer qu'elles ont été vendues à des constructeurs modernes de maisons "de caractère". Un oppidum celto-ligure !!!

Luberon Nature a immédiatement alerté M. le Sous-Préfet en espérant que force restera à la loi, malgré l'irréversibilité des dégradations.
R.S.



👉 **Voici la réponse du Sous-Préfet d'Apt, M. Mérian, sur ce dossier (extrait de la lettre du 22/09/03) :**

"J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à ma demande, plusieurs enquêtes ont été récemment diligentées par les services de l'État compétents et ont donné lieu à l'établissement de sanctions administratives. Par ailleurs, des procédures judiciaires sont en cours.

En vertu de mes pouvoirs de police en matière d'installations classées, plusieurs exploitants ont été mis en demeure de cesser leurs travaux illégaux.

J'ai demandé à Mme Saracco, Inspectrice des installations classées à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) d'y veiller attentivement, en relation avec mes services."



Promotion touristique "Les Mazets de Provence" à Gordes: une médiation réussie.

Elaboré par Luberon Nature et la Copag (filiale du Crédit Immobilier de France) à la suite de multiples rencontres, un protocole d'accord a été signé le 31 juillet dernier en notre bureau d'Apt. Par cet accord, la Copag s'engage à déposer une demande de permis de construire pour 8 villas, dont les plans ont été annexés, et à retirer le permis de construire délivré pour les 60 maisons prévues à l'origine.

L'association gordienne ADSPS, qui avait œuvré très activement en ce sens, a signé ce même jour le même texte avec la Copag. Luberon Nature et l'ADSPS se sont engagées en retour à retirer leur requête respective qui avait été engagée contre le permis initial en Juillet 2001.

Du nouveau dans les documents d'urbanisme...

La loi a changé sur les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) qui ne sont plus obligatoires qu'autour des villes de plus de 50 000 habitants et non plus de 15 000 habitants comme auparavant. Il n'y a donc guère de nécessité d'une vision large et cohérente sur l'urbanisme. Toutefois, des communes plus petites ayant déjà commencé les études de SCOT avant le changement de la loi peuvent continuer la démarche et se doter d'un SCOT. C'est le cas pour Manosque et aussi dans le Vaucluse.

Autres changements, la concertation pour les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) est devenue purement formelle (pas de recours possible pour manque de concertation) et enfin le plan de développement durable qui devait être une étude très complète intégrée au PLU n'est plus qu'une simple déclaration de principes.

En gros, tout ce qui pouvait permettre de contrôler un peu les projets de développement délirants de certains élus a été systématiquement supprimé au cours du dernier trimestre.

D.H.



Les dernières enquêtes publiques

En Septembre, Luberon Nature a examiné le projet soumis à enquête publique d'une aire de détente et de loisir au lieu-dit "Les Grands Jardins", à Mirabeau. Particulièrement inopportun et de surcroît incompatible avec le Code de l'Urbanisme, notre association a fait part de ses observations argumentées au commissaire-enquêteur. Celui-ci rendra son avis fin Octobre.

Un avis a pu être émis dans le délai de consultation imparti (un mois) grâce à des habitants qui nous ont interpellé sur la nature du projet. Certes, **Luberon Nature est vigilante et prend date des périodes d'enquête publique mais n'hésitez pas à nous contacter si un point du dossier concerné vous paraît irrespectueux de l'environnement.** Les projets sont consultables par le public en mairie.

Les dernières enquêtes annoncées dans La Provence sont:

- **Beaumont-de-Pertuis:** Enquête publique du 22 Septembre au 22 Octobre 2003.

Projet: Modification du réacteur de recherche sur le centre d'études de Cadarache (projet Cabri et Scarabée).

Commissaire-Enquêteur : Commission d'enquête.

Lieu : Mairie de Beaumont-de-Pertuis.

- **Castellet:** Enquête publique du 23 Septembre au 28 Octobre 2003.

Projet: reclassement de chemins en voies communales.

Commissaire-Enquêteur : Mme Geneviève Guignot.

Lieu : Mairie de Castellet.

- **Lacoste:** Enquête publique du 19 Septembre au 20 Octobre 2003.

Projet: Modification du PLU.

Commissaire-Enquêteur : M.Georges Alter, membre de la Chambre des Métiers.

Lieu : Mairie de Lacoste.

- **Reillanne:** Enquête publique du 20 Octobre au 21 Novembre 2003.

Projet: demande d'autorisation d'exploitation d'un caisson d'équarrissage (installation classée) au lieu-dit "la Pintaronne".

Commissaire-Enquêteur : M. Roger Dibon, pré-retraité du CEA de Cadarache.

Lieu : Mairie de Reillanne.



Encore trop d'affiches publicitaires hors norme: appel...

L'environnement urbain dans le Luberon est encore trop souvent pollué d'affiches publicitaires dont les dimensions ou les couleurs sont inopportunes compte tenu du paysage alentour. Pourtant, la charte du Parc prévoit des "programmes spécifiques d'amélioration du cadre de vie", dont la mise en œuvre d'une charte signalétique harmonisant l'information.



Extrait de la charte signalétique du PNRL, 1997.

Aidez-nous à faire respecter cette charte en recensant, en localisant et, si possible, en photographiant les panneaux et les enseignes en cause puis contactez-nous par courrier, téléphone ou e-mail (coordonnées en page 2). Luberon Nature essaiera ensuite de les "déloger" ou de faire atténuer leur impact visuel, éventuellement en collaboration avec l'association Paysages de France dont nous sommes un adhérent.

C.L.

